



VILLE DE
LAVIT-DE-LOMAGNE

République Française
Département de Tarn et Garonne
Arrondissement : Castelsarrasin
Commune : LAVIT DE LOMAGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA HALLE
SUR LE « ZÉBRA »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R. 412-17 relatif au stationnement sur les passages piétons ;

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des piétons et de faciliter la circulation des véhicules en interdisant le stationnement sur les passages piétons, notamment ceux désignés par des « zébras », sauf pour les livreurs et les transports scolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner sur l'intégralité des passages piétons « zébras » situés sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne. Cette interdiction est applicable en permanence, jour et nuit, sans exception sauf pour les livreurs et les transports scolaires.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 13 janvier 2025, et sera publié par affichage en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Lavit, le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lavit, le 14 Janvier 2025,
Le Maire, Yves Meilhan

Mairie de Lavit de Lomagne
1 bis place de l'hôtel de ville
82120 Lavit de Lomagne
05.63.94.05.54 / mairie-lavit.de.lomagne@info82.com

